

CRAMPOUÈS ou LES TALISMANS

Version de Basse-Bretagne (résumée)

Un jeune garçon orphelin, simple d'esprit, et que l'on a surnommé Crampouès, c'est-à-dire Crêpe, parce qu'il mendiait des crêpes dans les fermes, se décide à partir à l'aventure. Sa fiancée, la douce Marie, lui remet un cadeau dont il ne devra pas se départir : un morceau de la chemise de sa grand-mère qui était sorcière, ce morceau de chemise est en effet une serviette magique capable de lui procurer toute nourriture. Peu après, Crampouès rencontre un vieillard mourant de faim qu'il régale avec sa serviette et qui lui propose l'échange de la serviette contre son bâton : un bâton dont les cinq cents petits compartiments renferment chacun un cavalier armé, que l'on fait entrer et sortir à volonté. L'échange se fait, mais Crampouès, qui se repent d'avoir cédé la serviette, envoie les cavaliers sortis de son bâton la reprendre au vieillard. Peu après il arrive près d'un moulin, et après avoir regalé le meunier et sa famille avec sa serviette, accepte l'échange contre un biniou magique, capable de faire danser même les morts, puis récupère sa serviette par le moyen de son bâton.

Passant auprès d'un cortège d'enterrement, C. fait l'essai de son biniou, et celui-ci plaît à tel point au recteur qu'il lui propose l'échange avec un bonnet merveilleux : avec la houppe par derrière, ce bonnet procure le plus beau château, avec la houppe par devant, il fait de son propriétaire le plus bel homme du onde. L'échange se fait, mais C. récupère le biniou comme il récupérait la serviette, par le moyen du bâton.

Nanti ainsi de la serviette, du bâton, du biniou et du bonnet, C. se fait construire par son bonnet, houppe par derrière, le plus beau château, refuse d'aller se présenter au roi qui est ainsi obligé de venir chez lui, invite toute la Cour qu'il fait se trémousser au son du biniou, séduit, grâce à son bonnet houppe par devant, la princesse, dont il refuse toutefois la main, car il préfère faire chercher par ses cavaliers, la douce Marie qu'il épouse.

LUZEL, C. B. Bret., III, n° 1, 3-22.